Ville de Vaires-sur-Marne

/2024

République Française

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

RS/PA/VL/PC
N° 62/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Tests des réseaux télécom ORANGE existants sur trottoir en vue du déploiement d'un câble fibre optique Free.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ENSIO, domiciliée 1 boulevard de Mantes à Aubergenville 78410, va procéder à des tests des réseaux télécom ORANGE existants sur trottoir en vue du déploiement d'un câble fibre optique FREE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
Du 12/02/2024 au 02/04/2024, l'entreprise ENSIO va procéder à des tests des réseaux télécom Orange existants en vue du déploiement d'un câble fibre optique FREE sur les trottoirs dans les voies suivantes :
- Voie Verte,
- Route de Torcy,
- Boulevard de la Marne,
- Place de la République,
- Boulevard de la Marne.

ARTICLE 2 :
Aucun véhicule de l'entreprise ne sera accepté sur le trottoir et les espaces enherbés.

ARTICLE 3 :
La circulation pourra être alternée et régulée par des hommes trafic, à l'exception de la route de Torcy et la D34A.

ARTICLE 4 :
Le passage des véhicules de transport en commun et de secours devra être assuré durant la totalité des travaux.

ARTICLE 5 :
Pour des raisons de sécurité, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 6 :
L'entreprise sera autorisée exceptionnellement à circuler avec des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 7 :
L'entreprise aura à charge la fourniture et la mise en place de barrières et panneaux de sécurité, suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :
L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires, pour éviter, dans toute la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux.
Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route, une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, des abords et chaussées intéressés.
En outre, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable…).

ARTICLE 9 :
Si par négligence ou carence de l'entreprise responsable, les nettoyages et les enlèvements des matériaux n'étaient pas effectués, les services municipaux, après mise en demeure à l'intéressé ou sur simple appel téléphonique resté sans effet, pourraient y pourvoir aux frais de ladite entreprise, notamment en cas de danger immédiat.

ARTICLE 10 :
L'entreprise intervenante aura la charge d'organiser le chantier pour permettre la libre circulation des piétons. Il lui reviendra de prendre toutes les dispositions pour éviter les accidents ou incidents du fait des travaux, le cas échéant de mettre en place une déviation à partir des passages piétons existants.

ARTICLE 11 :
Dispositions relatives à la protection des riverains :
Les dispositifs mécaniques bruyants ne pourront être utilisés entre 19 heures et 8 heures.
L'entreprise devra mettre à une extrémité du chantier les poubelles des riverains si les services de ramassage des ordures ménagères ne peuvent pénétrer dans les voies citées en objet.
L'accès aux immeubles riverains, la desserte du chantier et les livraisons devront toujours être assurés.

ARTICLE 12 :
Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, , l'entreprise ENSIO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne le 05/02/2024.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE de VAIRES-sur-MARNE (S.-&-M.)

Roger STADTFELD
Conseiller Municipal délégué à la voirie et au stationnement